

Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020

Distr. générale
29 avril 2019
Français
Original : anglais

Troisième session

New York, 29 avril-10 mai 2019

Application du plan d'action convenu à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010

Rapport présenté par l'Australie

Le présent rapport actualisé sur la mise en œuvre du plan d'action de 2010 est soumis par l'Australie en application de la mesure n° 20 dudit plan d'action [voir [NPT/CONF.2010/50 \(Vol. I\)](#)]. Étant donné qu'il a été demandé de veiller à présenter une documentation brève, contenant uniquement de nouvelles informations, ce rapport doit être lu en parallèle avec le rapport soumis par l'Australie en 2018, que l'on trouvera dans le document [NPT/CONF.2020/PC.II/8](#). Le présent rapport a été élaboré à partir du modèle annexé au document de travail que l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement avait soumis au sujet de la transparence ([NPT/CONF.2020/PC.II/WP.26](#)). Nous encourageons tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires à utiliser également ce modèle de rapport.

Mesure

Désarmement nucléaire

- 1 L'Australie reste profondément attachée au Traité et à l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires. Elle tient à respecter de la manière la plus rigoureuse ses obligations en matière de non-prolifération. Comme elle l'a indiqué dans le Livre blanc qu'elle a publié en 2017 sur sa politique étrangère, elle préconise une démarche patiente et pragmatique dans un environnement de sécurité complexe. Entre autres mesures de promotion du désarmement et de la non-prolifération nucléaires, l'Australie a décidé l'interdiction complète des essais nucléaires sur son sol en ratifiant le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en juillet 1998, s'est engagée à négocier un traité visant à limiter la production de matières fissiles et a procédé à l'examen des aspects techniques de la vérification du désarmement nucléaire.

L'Australie a présidé la session de 2018 de la Commission du désarmement et est parvenue à faire adopter rapidement un ordre du jour en matière de non-prolifération et de désarmement. La même année, elle a pris une part active aux débats sur le désarmement nucléaire qui se sont tenus dans le cadre de l'organe subsidiaire 1 de la Conférence du désarmement. Lors de la semaine de réunions de haut niveau organisée dans le cadre de la Conférence, en février 2019, la Ministre des affaires étrangères a



prononcé un discours dans lequel elle a souligné l'engagement sans faille de l'Australie en faveur d'un désarmement durable et concret. L'Australie soutient et encourage le rôle des femmes dans le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements et s'est employée à promouvoir la prise en compte des questions relatives au genre à la Conférence du désarmement, et à défendre la parité des genres à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Elle a joué un rôle déterminant dans la création du Groupe des amis des femmes dans le domaine nucléaire, établi à Vienne, qu'elle copréside. En outre, elle a (avec d'autres parties) présenté deux documents de travail sur l'égalité et la diversité des genres et sur l'analyse des questions de genre à la session de 2019 du Comité préparatoire.

- 2 L'Australie réaffirme son engagement à appliquer les principes d'irréversibilité, de vérifiabilité et de transparence s'agissant de l'exécution des obligations contractées en vertu du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. La transparence est depuis longtemps un axe de travail majeur de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, qui a notamment soumis des documents de travail sur l'obligation de présenter des rapports et a proposé un modèle de formulaire, que l'Australie continue d'utiliser. Dans le cadre de l'Initiative, l'Australie participe régulièrement à des activités de sensibilisation auprès des cinq pays membres permanents du Conseil de sécurité, ce qui lui offre de nouvelles occasions d'insister sur l'importance de la transparence. Elle joue également un rôle de premier plan dans les travaux du Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire. Elle copréside, avec les Pays-Bas (et auparavant avec la Pologne), l'un des groupes de travail du Partenariat et fournit des avis d'experts à chacun des trois groupes. Elle a également participé à l'élaboration de documents de travail sur les inspections visant à vérifier le démantèlement de bombes nucléaires et, avec le Japon, d'un document de travail sur la transparence.
- 6 En 2018, l'Australie a appuyé la création d'un organe subsidiaire chargé des questions de désarmement nucléaire au sein de la Conférence du désarmement, et a contribué activement aux discussions sur le sujet. Elle a également soutenu les efforts faits par le Royaume-Uni pour créer d'autres organes subsidiaires en 2019, et par l'Ukraine, pour établir un programme de travail. En 2020, elle travaillera de concert avec les cinq autres présidents de la Conférence pour convenir d'un programme de travail.
- 7 L'Australie n'a cessé d'appeler à l'adoption par la Conférence d'un programme de travail qui assurerait la mise en œuvre de cette mesure. Elle continue d'appuyer les efforts faits par les membres de la Conférence pour reprendre le travail de fond. En 2018, elle a participé activement aux travaux de l'organe subsidiaire 4 de la Conférence du désarmement, axés sur cette question.
- 9 L'Australie soutient résolument la création de zones exemptes d'armes nucléaires librement décidée par les États Membres.
Elle a défendu très tôt le Traité sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud et l'a ratifié le 11 décembre 1986. Elle invite tous les pays de la région à adhérer au Traité. L'Australie a continué de se porter coauteur de la résolution annuelle de l'Assemblée générale relative au Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba), comme elle le fait depuis que l'Assemblée, à sa soixante-cinquième session, a donné cette possibilité aux États non africains. L'Australie continue d'appuyer la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région. Elle encourage toutes les parties prenantes de la région à œuvrer ensemble, dans un esprit de coopération réelle et constructive, afin de régler la question de la zone exempte d'armes de destruction massive du Moyen-Orient.
- 11 L'Australie a déjà promulgué des lois visant à interdire les explosions nucléaires et à faciliter la mise en place de stations du système de surveillance international.
- 12 Voir la réponse relative à la mesure n° 13.
- 13 Les Ministres des affaires étrangères australien et japonais ont coprésidé la réunion ministérielle biennale des Amis du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, en marge du débat général de l'Assemblée, en 2018, à New York. Ils ont approuvé une déclaration commune exprimant clairement la ferme opposition de la communauté internationale aux essais nucléaires et la nécessité pour tous les

Mesure

États de signer et de ratifier sans tarder le Traité. Dans son discours à la Conférence du désarmement, le 25 février 2019, la Ministre des affaires étrangères, M^{me} Payne, s'est réjoui des nouveaux progrès accomplis dans l'universalisation du Traité, avec la ratification de ce dernier par la Thaïlande et le Zimbabwe.

L'Australie est, avec le Mexique et la Nouvelle-Zélande, le principal auteur de la résolution annuelle dans laquelle l'Assemblée générale souligne l'importance fondamentale du Traité au regard du désarmement et de la non-prolifération nucléaires et insiste pour qu'il entre en vigueur au plus tôt.

La mobilisation de l'Australie en faveur de l'entrée en vigueur du Traité l'amène également à participer à des activités de renforcement des capacités de pays envisageant de le signer ou de le ratifier, en particulier dans sa région. Par exemple, en 2018, elle a organisé un atelier de sensibilisation (en collaboration avec le Secrétaire exécutif de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires) pour encourager les États insulaires du Pacifique qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier le Traité. En 2018 et 2019, l'Australie a aidé le Timor-Leste à renforcer ses capacités et, dans ce cadre, l'a incité à donner suite au Traité. En tant que membre et Présidente du Groupe des Dix de Vienne, l'Australie soumet à chaque session du Comité préparatoire et à chaque Conférence d'examen un document de travail sur les « questions de Vienne », qui couvre, entre autres, les questions liées au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

- 14 L'Australie est le troisième pays en nombre d'installations du système de surveillance internationale du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, avec plus de 21 stations de surveillance et un laboratoire d'analyse des nucléides radioactifs. Ces installations sont entièrement opérationnelles depuis la fin de 2018. L'Australie apporte également un soutien actif à la l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires pour développer d'autres aspects de son régime de vérification. En outre, elle a eu le plaisir d'accueillir M. Lassina Zerbo, Secrétaire exécutif de l'Organisation, à l'occasion d'une visite en décembre 2018.
- 15 L'Australie est très favorable à l'ouverture de négociations en faveur d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. En sa qualité de membre de l'Initiative, elle a présenté des documents de travail sur ce traité lors du cycle d'examen en cours et des précédents cycles d'examen. Également membre du groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles, l'Australie a activement participé aux délibérations du groupe lors des sessions de 2017 et 2018. En 2018, elle a pris part aux discussions de l'organe subsidiaire 2 de la Conférence du désarmement, qui ont porté, entre autres, sur cette question.
- 19 Voir la réponse relative à la mesure n° 2.
- 20 L'Australie soumet régulièrement des rapports sur la mise en œuvre du plan d'action.
- 22 L'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement a annoncé en septembre 2011 qu'elle œuvrerait en faveur de l'éducation sur le désarmement et la non-prolifération en vue de l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires. Elle a présenté des documents de travail distincts sur cette question lors des sessions de 2012, 2013, 2017 et 2019 du Comité préparatoire.

Le Gouvernement australien saisit toute occasion d'encourager un débat public éclairé sur les questions de désarmement et de non-prolifération, notamment lorsque ses ministres et hauts responsables prononcent des discours à différentes tribunes, que ce soit dans un contexte universitaire, dans le cadre d'un dialogue avec la société civile ou encore au sein de groupes de réflexion. L'Australie recommande vivement d'accompagner les jeunes hommes et femmes intéressés par une carrière dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, ce qu'elle fait notamment dans le cadre des stages qui ont lieu dans ses missions à Genève, New York et Vienne.

Non-prolifération nucléaire

- 23 Lors d'échanges bilatéraux et de déclarations faites à des manifestations multilatérales, l'Australie demande constamment à tous les pays non parties au Traité sur la non-prolifération d'y adhérer en qualité d'États non dotés d'armes nucléaires et sans condition préalable. Dans les documents qu'ils ont publiés à la suite des sessions du Comité préparatoire et des conférences d'examen, les membres de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement et du Groupe des Dix de Vienne ont inclus des recommandations sur l'article X, dans l'intention de dissuader les pays de se retirer du Traité et de renforcer l'universalité de ce dernier.
- 24 Non seulement l'Australie encourage l'universalisation et le respect des accords de garanties généralisées et des protocoles additionnels par l'ensemble des États non dotés d'armes nucléaires et parties au Traité sur la non-prolifération, mais elle apporte aussi une aide concrète à d'autres États en aidant à des ateliers et à des sessions de formation. Lors de la réunion intersessions de 2019 sur la non-prolifération et le désarmement, qui a eu lieu dans le cadre du Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, elle a présenté les avantages du protocole additionnel. Par ailleurs, à l'occasion de la session de 2019 du Comité préparatoire, elle accueillera, avec les États-Unis, une manifestation parallèle sur le protocole additionnel.
- 25 En février 2019, l'Australie a aidé les États-Unis à préparer un atelier de présentation des garanties de l'AIEA à l'intention du Timor-Leste. Avec les autres membres du Groupe des Dix de Vienne, elle a présenté, aux sessions du Comité préparatoire et aux conférences d'examen successives, des documents de travail traitant notamment du respect des dispositions et de la vérification.
- 26 L'Australie honore avec la plus grande rigueur ses engagements et ses obligations en matière de non-prolifération et coopère pleinement avec l'AIEA. Elle encourage inlassablement et fermement tous les États à respecter leurs obligations en matière de non-prolifération au titre du Traité sur la non-prolifération et des accords conclus avec l'AIEA, notamment par ses déclarations régulières aux réunions du Conseil des Gouverneurs de l'AIEA.
- 27 Elle ne cesse d'appeler tous les États à coopérer pleinement avec l'AIEA et à honorer leurs engagements découlant des accords de garanties internationales.
- 28 Le pays incite vivement tous les États qui ne l'ont pas encore fait à faire entrer en vigueur un protocole additionnel aux accords de garanties qu'ils ont conclus avec l'AIEA. Il plaide régulièrement pour que l'association d'un accord de garanties généralisées et d'un protocole additionnel constitue désormais la norme en matière de vérification au titre de l'article III.1 du Traité sur la non-prolifération.
- 29 L'Australie est un membre fondateur du Réseau de garanties Asie-Pacifique, un réseau informel d'autorités, de ministères et d'autres organismes chargés de l'application des garanties dans les pays de la région, qui vise notamment à promouvoir les meilleures pratiques en la matière – un objectif auquel l'Australie continue d'apporter un soutien actif. Le Directeur général de l'Office australien des garanties et de la non-prolifération (Australian Safeguards and Non-Proliferation Office) préside le Groupe consultatif permanent sur l'application des garanties de l'AIEA.
- En février 2019, l'Australie a aidé les États-Unis et l'AIEA à dispenser une formation préliminaire à l'application des garanties au Timor-Leste.
- L'Australie continue de collaborer avec les pays d'Asie du Sud-Est et les États insulaires du Pacifique et de les aider en ce qui concerne les questions relatives aux garanties, en particulier ceux d'entre eux qui n'ont pas encore conclu avec l'AIEA et mis en vigueur un accord de garanties généralisées, un protocole additionnel et un protocole modifié relatif aux petites quantités de matières. L'Australie a proposé à certains pays de les aider à élaborer des accords de garanties et d'autres arrangements avec l'AIEA.
- 30 Voir le rapport présenté par l'Australie en 2018 : [NPT/CONF.2020/PC.II/8](#).
- 32 En sa qualité de membre du Conseil des Gouverneurs, l'Australie soutient l'action que mènent le Directeur général et le Conseil pour renforcer constamment l'efficacité et l'efficience des garanties de

l'AIEA, notamment en utilisant le concept de l'application des garanties au niveau de l'État. Dans ce cadre, l'AIEA a mis au point de nouvelles méthodes de contrôle au niveau de l'État pour l'Australie, qui se félicite du fait que celles-ci renforcent la capacité de l'AIEA de tirer des conclusions sur l'application par le pays des obligations découlant des accords de garanties et permettent à l'Agence de considérer ce modèle comme utile pour d'autres États, y compris ceux dans lesquels un protocole additionnel n'est pas encore en vigueur.

- 33 L'Australie s'acquitte intégralement et ponctuellement de sa quote-part et fournit des contributions extrabudgétaires ainsi qu'une aide en nature. Elle souhaite vivement que l'AIEA remplisse sa mission avec la pleine coopération de tous les États. Parmi les éléments clefs du soutien qu'elle apporte à l'AIEA figurent sa participation active au Conseil des Gouverneurs et sa participation depuis 1980 aux programmes d'appui d'États Membres. L'Australie gère deux laboratoires de diagnostic intégrés au Réseau de laboratoires d'analyse de l'AIEA.
- 34 L'Australie possède une solide base technologique et des capacités techniques qu'elle met au service des efforts déployés au niveau international pour appuyer le système des garanties. Elle gère également un programme d'appui d'États Membres qui vise à soutenir les capacités techniques de l'AIEA dans le domaine des garanties. En 2018 et 2019, à la suite du concours de robotique de l'AIEA qui s'est déroulé en novembre 2017 dans les locaux de l'Organisation de la recherche scientifique et industrielle du Commonwealth, l'Agence et l'Organisation ont renforcé leur collaboration pour développer davantage ce concept. L'Australie a également aidé l'AIEA à améliorer ses capacités d'analyse grâce à des projets liés à son moteur de réification de contenu, ICORE (« IAEA Content Reification Engine »), et à son modèle physique conçu pour caractériser les différentes étapes du cycle du combustible nucléaire.
- 35 L'uranium australien est exporté pour être utilisé à des fins pacifiques uniquement, et exclusivement vers des parties avec lesquelles l'Australie a des accords bilatéraux de coopération nucléaire. Ces accords ont valeur de traité et comprennent des assurances prévoyant que les matières nucléaires australiennes ne seront utilisées qu'à des fins pacifiques et seront soumises aux garanties de l'AIEA. Ils garantissent que les exportations nucléaires australiennes seront exclusivement utilisées à des fins pacifiques et ne pourront être transférées qu'à une partie ayant conclu un accord bilatéral de coopération nucléaire avec l'Australie. À ce jour, 25 accords bilatéraux de ce type sont en vigueur et concernent 43 pays ainsi que la Province chinoise de Taiwan.

L'Australie a ratifié l'Amendement de 2005 à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, qu'elle a appliqué par la loi de 1987 sur les garanties en matière de non-prolifération nucléaire et par la loi de 2007 portant modification de la législation sur la non-prolifération, et exécute actuellement la révision 5 du document de l'AIEA qui traite de la protection physique des matières et des installations nucléaires (INFCIRC/225).

- 36 L'Australie veille à ce que ses exportations dans le domaine nucléaire ne contribuent pas à la mise au point d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires. Ses contrôles à l'exportation s'inspirent des meilleures pratiques multilatérales. En outre, les autorités de sûreté nucléaire australiennes coopèrent étroitement avec les services de répression et les douanes afin de renforcer la capacité du pays à détecter, dissuader et démanteler les trafics de matières nucléaires.

L'Australie est membre du Groupe des fournisseurs nucléaires et du Comité Zangger. Le règlement douanier (exportations interdites) de la loi douanière de 1901 stipule que tout élément inscrit sur la liste de contrôle de l'Australie (liste des biens de défense et stratégiques) requiert une autorisation préalable d'exportation. Cette liste intègre la liste de contrôle du Groupe des fournisseurs nucléaires (parties I et II), la liste de base du Comité Zangger et les annexes 1 et 2 du protocole additionnel de l'AIEA. L'Australie plaide pour que les États non membres du Groupe des fournisseurs nucléaires respectent les principes directeurs en matière de contrôle des exportations édictés par le Groupe.

Le Gouvernement australien a également promulgué la loi de 1995 sur les armes de destruction massive (prévention de la prolifération). Cette loi et les règlements y relatifs permettent au Gouvernement de

contrôler l'exportation ou le transfert de tous biens et services susceptibles de soutenir un programme d'armes de destruction massive et qui ne sont contrôlés au titre d'aucune autre législation.

Le Groupe des Dix de Vienne a présenté, aux sessions du Comité préparatoire et aux conférences d'examen successives, des documents de travail qui portaient, entre autres choses, sur les contrôles à l'exportation.

37 Voir la réponse relative à la mesure n° 35.

38 L'Australie n'a cessé d'affirmer son soutien au développement de l'énergie et de la technologie nucléaires à des fins pacifiques, dans un cadre réduisant le risque de prolifération, et respecte les normes internationales les plus rigoureuses en matière de garanties, de sécurité et de sûreté.

Le Groupe des Dix de Vienne a présenté, aux sessions du Comité préparatoire et aux conférences d'examen successives, des documents de travail qui portaient, entre autres choses, sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. L'Australie a également présenté des documents de travail sur ce sujet, par l'intermédiaire de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, aux sessions de 2017 et 2019 du Comité préparatoire. Dans son document publié en 2019, l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement s'est penchée sur les liens avec la réalisation des objectifs de développement durable.

39 L'Australie facilite les transferts de technologies nucléaires et la coopération internationale entre les États parties dans le cadre d'instruments et d'instances tels que l'Accord régional de coopération pour l'Asie et le Pacifique sur le développement, la recherche et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires, le Forum pour la coopération nucléaire en Asie, le programme de coopération technique et l'Initiative sur les utilisations pacifiques de l'AIEA, ainsi que d'autres programmes de l'AIEA et des accords bilatéraux qu'elle a conclus.

40 L'Australie applique les normes les plus strictes possible pour la sécurité et la protection physique de toutes les matières et installations nucléaires. Elle a participé activement à la série des Sommets sur la sécurité nucléaire centrée sur les mesures à mettre en œuvre pour améliorer les systèmes de sécurité nucléaire à l'échelle mondiale et se prémunir en particulier contre le terrorisme international, et a continué de promouvoir la mise en œuvre des engagements pris à l'occasion de ces sommets dans le cadre du Groupe de contact sur la sécurité nucléaire créé après le Sommet de 2016. L'Australie a versé plus de 2,4 millions de dollars australiens au Fonds pour la sécurité nucléaire depuis sa création, notamment afin de soutenir les activités de l'AIEA dans la région indo-pacifique.

Elle a accueilli une mission du Service consultatif international sur la protection physique de l'AIEA en novembre 2013 ainsi qu'une mission de suivi en novembre 2017. Elle accorde par ailleurs une grande importance à la transparence à l'égard des normes nucléaires. En août 2018, elle a publié le rapport de la mission de suivi du Service consultatif (après y avoir apporté quelques modifications mineures). Le pays a également fourni des experts à un certain nombre d'autres missions de ce Service.

L'Australie a accueilli et soutenu divers exercices de simulation en appui à l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire. Elle préside par ailleurs le Groupe de travail technique international sur la criminalistique nucléaire de l'Initiative.

Lors des réunions du cycle d'examen du Traité sur la non-prolifération, en sa qualité de membre de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement et du Groupe des Dix de Vienne, l'Australie a présenté des documents de travail portant sur la sécurité nucléaire. En 2018, lors du Sommet de l'Asie orientale, elle a facilité les négociations au sujet de la déclaration des dirigeants sur la sûreté et la sécurité nucléaires.

41 Au Sommet sur la sécurité nucléaire tenu à La Haye, l'Australie s'est engagée à atteindre ou dépasser les objectifs de la circulaire INFCIRC/225/Rev.5 dans le cadre des déclarations communes sur le renforcement de la mise en œuvre de l'objectif de sûreté nucléaire.

Mesure

42 L'Australie a ratifié l'amendement le 17 juillet 2008. En tant que membre du Conseil des Gouverneurs de l'AIEA, elle ne cesse d'appeler l'attention, dans ses déclarations, sur l'importance de l'amendement de 2005, et engage ceux qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires.

43 L'Australie applique les principes du Code de conduite révisé de l'AIEA sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et suit les Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives qu'a approuvées le Conseil des Gouverneurs de l'AIEA en 2004. Le pays applique pleinement les principes énoncés dans le texte révisé et augmenté desdites Orientations, approuvé par le Conseil des Gouverneurs de l'AIEA en 2011.

44 L'Australie joue un rôle moteur en contribuant activement à alimenter la Base de données sur les incidents et les cas de trafic. À cette fin, elle procède à des analyses exhaustives, établit des rapports et partage les enseignements tirés de l'expérience en ce qui concerne les matières non soumises à un contrôle réglementaire. Ces enseignements contribuent grandement à sensibiliser la communauté internationale et permettent de renforcer les cadres internationaux de sûreté et de sécurité nucléaires. Le pays encourage tous les États à continuer de partager activement les enseignements tirés afin de contribuer à la sensibilisation du public et au renforcement de la sûreté et de la sécurité nucléaires s'agissant des matières non soumises à un contrôle réglementaire.

L'Organisation australienne pour la science et la technologie nucléaires (Australian Nuclear Science and Technology Organization) conduit un programme de recherche visant à améliorer les capacités de détection du trafic de matières nucléaires et a organisé à cet égard des échanges avec des partenaires régionaux.

L'Australie exerce sur son territoire des contrôles efficaces visant à prévenir la prolifération des armes nucléaires et s'emploie à renforcer la coopération internationale dans ce domaine, notamment en sa qualité de membre du Groupe des fournisseurs nucléaires, dans le cadre du régime de contrôle des exportations.

45 L'Australie a déposé son instrument de ratification de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire le 16 mars 2012. Afin de s'acquitter de ses obligations au titre de cette Convention, le pays a promulgué la loi de 2012 portant modification de la législation sur le terrorisme nucléaire.

L'Australie applique les prescriptions de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et appuie les efforts du Comité 1540. Elle a aussi saisi toutes les occasions au cours de ses campagnes d'information sur la non-prolifération (y compris le séminaire sur la non-prolifération indo-pacifique qui s'est tenu à Melbourne en octobre 2017, dans le cadre du Sommet de l'Asie orientale) pour informer les pays de la région Asie-Pacifique des objectifs de la résolution 1540 (2004) et des obligations qui en découlent, et pour proposer à ces pays une coopération visant à renforcer leur capacité à appliquer cette résolution.

46 En tant que membre du Conseil des Gouverneurs de l'AIEA, l'Australie exprime son soutien à cette recommandation. Son engagement en faveur de l'AIEA est en outre renforcé par sa participation aux programmes d'appui d'États Membres de l'Agence.

Dans le cadre de son soutien aux projets de coopération technique de l'AIEA et de sa participation au Réseau de garanties Asie-Pacifique, entre autres, l'Australie a aidé les pays de la région à améliorer leurs réglementations nationales relatives au contrôle des matières nucléaires et des autres matières radioactives.

En 2018, l'Australie a accueilli, à sa demande, une mission du Service intégré d'examen de la réglementation de l'AIEA.

Utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire

- 47 L'Australie respecte les choix et les décisions de chaque pays dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et entretient des rapports de coopération étendue avec d'autres États parties et organisations internationales en vue de poursuivre le développement de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.
- 48 L'Australie fait bénéficier ses voisins de son expérience en matière d'application sûre de la science et de la technologie nucléaires au moyen d'instruments tels que l'Accord régional de coopération sur le développement, la recherche et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires, le Forum pour la coopération nucléaire en Asie, l'Initiative de l'AIEA sur les utilisations pacifiques, ainsi que d'autres programmes de l'AIEA et des accords de coopération bilatéraux relatifs aux utilisations pacifiques de la science et de la technologie nucléaires. L'Accord régional de coopération a été prorogé indéfiniment en 2017. L'Australie a mené les négociations pour l'Accord de 2017 et a été l'un des premiers États à adhérer à cette version.
- 49 En sa qualité de membre du Conseil des Gouverneurs de l'AIEA, l'Australie participe à des débats concernant tous les aspects de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques (comme indiqué par ailleurs dans les réponses relatives aux mesures n° 32, 33, 46 et 58). L'Organisation australienne pour la science et la technologie nucléaires préside le Groupe consultatif permanent sur les applications nucléaires de l'AIEA en apportant une contribution de haut niveau pour l'établissement des priorités dans les programmes de recherche de l'Agence dans le domaine de la technologie nucléaire.
- L'Organisation a été désignée Centre collaborateur de l'AIEA pour les applications de la diffusion neutronique de 2009 à 2012, et Centre collaborateur pour l'analyse multitechniques dans l'étude des matières, les études environnementales et les applications industrielles, ce qui a permis à des scientifiques et des chercheurs de la région d'accéder à ses installations et de bénéficier de son expertise.
- L'Australie est membre du Forum international Génération IV et a conclu un accord de coopération avec le Réacteur thermonucléaire expérimental international.
- 50 Voir la réponse relative à la mesure n° 48.
- 51 Voir les réponses relatives aux mesures n°s 35, 36 et 38.
- 52 L'Australie a pour politique de s'acquitter intégralement et dans les délais prévus de sa contribution annuelle au Fonds de coopération technique et d'encourager les autres États à faire de même. Outre son soutien au Fonds de coopération technique, l'Australie joue un rôle essentiel dans la coopération en matière d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire dans la région Asie-Pacifique, en particulier par l'intermédiaire de l'Accord régional de coopération sur le développement, la recherche et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires. Les entités australiennes intervenant dans le domaine nucléaire, l'Organisation australienne pour la science et la technologie nucléaires, l'Agence australienne de radioprotection et de sûreté nucléaire (Australian Radiation Protection and Nuclear Safety Agency) et l'Office australien des garanties et de la non-prolifération continuent de fournir des experts à l'AIEA et d'organiser diverses réunions avec leurs homologues régionaux dans le cadre d'accords de coopération bilatéraux et de divers projets de l'AIEA.
- En tant que membre du Groupe des Dix de Vienne, l'Australie a présenté, aux sessions du Comité préparatoire et aux conférences d'examen successives, des documents de travail sur les « questions de Vienne » qui couvraient, entre autres choses, les sujets de la coopération et des utilisations pacifiques. Elle a également soumis, à la session de 2019 du Comité préparatoire, un document de travail intitulé « Promotion de l'utilisation pacifique de la technologie nucléaire : outil de réalisation des objectifs de développement durable ».
- 53 Voir la réponse relative à la mesure n° 52.
- 54 Voir la réponse relative à la mesure n° 52.

Mesure

- 55 En 2015, l'Australie a versé 600 000 euros de contributions au profit de l'Initiative sur les utilisations pacifiques.
- 56 L'Australie continue de dispenser des formations de manière bilatérale et en coopération avec l'AIEA au sujet des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. L'Organisation australienne pour la science et la technologie nucléaires est à l'origine de plus de 50 accords bilatéraux de coopération et mémorandums d'accord avec des organisations apparentées, dont beaucoup ont été signés avec des pays en développement.
- 57 Voir les réponses relatives aux mesures n^{os} 38 et 40.
- 58 L'Australie reconnaît l'intérêt des propositions sur les mécanismes d'assurances multilatérales relatives au combustible nucléaire et la multilatéralisation du cycle du combustible afin de réduire le risque de prolifération.
- En sa qualité de membre du Conseil des Gouverneurs de l'AIEA, l'Australie a apporté son soutien à des propositions et à des projets de multilatéralisation du cycle du combustible nucléaire gérés par l'AIEA. Elle est favorable à la tenue d'autres débats sur la question dans le cadre des instances internationales pertinentes.
- 59 L'Australie est partie à la Convention sur la sûreté nucléaire, à la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire, à la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique, à la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires (et à son amendement).
- 60 L'Agence australienne de radioprotection et de sûreté nucléaire participe à l'élaboration des normes de sûreté de l'AIEA, notamment grâce au fait que son directeur général siège à la Commission des normes de sûreté de l'AIEA et grâce à la présence de représentants à tous les Comités des normes de sûreté. Par l'intermédiaire de l'Office australien des garanties et de la non-prolifération, elle a soutenu la création de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA en contribuant à la rédaction des publications et en participant aux réunions du Comité des orientations sur la sécurité nucléaire. Voir également la réponse relative à la mesure n^o 40.
- 61 L'Australie a réduit au minimum ses stocks et son utilisation d'uranium fortement enrichi en recourant exclusivement à de l'uranium faiblement enrichi comme combustible pour son réacteur de recherche ainsi que pour la production de radio-isotopes à usage médical. Cette année, elle a accru sa production de molybdène 99 – le principal isotope radioactif utilisé en médecine nucléaire – de façon à couvrir environ 25 % de la demande mondiale. La réussite de l'Australie à cet égard a prouvé qu'aucun motif technique ne justifiait l'utilisation d'uranium fortement enrichi dans la production de radio-isotopes. L'Australie partage ses expériences en matière d'utilisation d'uranium faiblement enrichi dans les réacteurs de recherche et pour la production d'isotopes radioactifs de manière bilatérale et en prenant part aux initiatives de l'AIEA et de l'Agence pour l'énergie nucléaire de l'OCDE. Elle a participé activement au colloque sur la réduction de l'utilisation de l'uranium fortement enrichi qui s'est tenu en juin 2018. Dans le cadre du Groupe des Dix de Vienne, elle a présenté, aux sessions du Comité préparatoire et aux conférences d'examen successives, des documents de travail sur les « questions de Vienne » qui couvraient, entre autres choses, le sujet de la réduction de l'utilisation de l'uranium fortement enrichi au titre de la sûreté nucléaire.
- 62 L'Australie s'emploie à respecter les normes les plus élevées en matière de sûreté, de sécurité et de protection de l'environnement dans le transport des matières radioactives en appliquant une réglementation stricte des activités nucléaires, y compris l'extraction de l'uranium, qui prend en considération toutes les règles et recommandations de l'AIEA.

En 2018, le pays a effectué, en toute sécurité, son premier transport de combustible irradié depuis le réacteur OPAL (un réacteur de recherche de type piscine, à eau légère et à cœur ouvert) jusqu'en France,

Mesure

où le combustible doit être retraité par la société prestataire de services nucléaires Orano. Les déchets de moyenne activité issus de ce traitement seront renvoyés à l'Australie dans les années 2030.

L'Australie participe également au dialogue informel sur le transport organisé par l'AIEA entre États côtiers et États expéditeurs.

En 2018, elle a, par l'intermédiaire de l'Agence australienne de radioprotection et de sûreté nucléaire, offert son soutien à une mission d'assistance de l'AIEA au Viet Nam visant à examiner la réglementation et les exigences de sécurité relatives au transport des matières radioactives. La même année, toujours par l'entremise de l'Agence, elle a participé à la 6^e réunion consultative pour l'actualisation et l'élaboration d'outils de formation à la sécurisation des matières nucléaires ou radioactives lors de leur transport, en vue d'achever les travaux pour créer des outils normalisés.

- 63 L'Australie défend les principes inscrits dans les conventions relatives à la responsabilité nucléaire adoptées en 1997 et en 2004 : la Convention de Vienne, la Convention sur la réparation complémentaire des dommages nucléaires et le Protocole de 2004 relatif à la Convention de Paris sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire.

L'Australie a signé la Convention sur la réparation complémentaire des dommages nucléaires et s'emploie à la ratifier. À l'invitation du Directeur général de l'AIEA, un expert australien préside le Groupe d'experts internationaux de la responsabilité nucléaire de l'Agence.

- 64 L'Australie respecte cette décision.
-